

Commune
de
FAA'A

N° 254/2013

FAA'A, le 25 juin 2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

18 juin 2013

Date d'Affichage :

19 juin 2013

Date de séance :

25 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant
création d'un poste
budgétaire

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la mairie dans
les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 25 juin à 8 h 25, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			TOKORAGI D.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius		X	
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			APUARII L.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			TAHARAGI L. GRAND-PITTMAN
NIVA Pauline			
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			ZIMA L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		
APUARII Léon	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

A titre indicatif, les effectifs de la Commune ont évolué de la manière suivante de 2006 à 2013 :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
CDI	360	349	328	381	414	393	388	398
CDD	87	102	105	41	34	36	33	28
TOTAL	447	451	433	422	448	429	421	426
% CDD	19.46	22.61	24.25	9.72	7.58	8.39	7.83	6.57

Par courrier n° HC/1217/IDV du 26 septembre 2012, l'administrateur nous fait part de ses observations sur le recrutement temporaire des agents d'entretien et d'éducation en école primaire (A3EP) : étant donné le caractère permanent du besoin en personnel A3EP, il convient de créer les postes budgétaires correspondants dans le cadre d'emploi « Exécution » et de procéder au recrutement des fonctionnaires, qui conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 1119 DIPAC, est laissé à la discrétion du maire, sans condition de diplômes et sans concours.

A la rentrée 2013, la Commune devra assurer le nettoyage de 18.112 m² de locaux (classes, réfectoires, toilettes) et mettre à disposition un A3EP dans les 6 classes de section des tous petits. Compte tenu de ces éléments et de l'évolution des effectifs scolaires et A3EP de 2009 à 2013 (tableau ci-après), le comité technique de recrutement réuni le 24 mai 2013 a décidé de créer 17 postes permanents d'A3EP dans la fonction publique, dont 12 à temps complet et 5 à mi-temps.

Rentrée	2009	2010	2011	2012	2013
Effectif élèves	2.491	2.437	2.408	2.363	NA
Effectif AEEEEP	89	93	79	82	82
Dont CDI à temps complet	34	37	28	28	37
Dont CDI mi-temps de 84h mensuelles	2	4	3	3	7
Dont CDI temps partiel 52h mensuelles	3	2	1	1	0
Dont CDI Intermittent 117h mensuelles	28	28	27	26	26
Dont CDII mi-temps	0	0	0	0	3
Dont CDII temps partiel	0	0	0	0	1
Dont CDD à temps complet	9	11	11	16	3
Dont CDD mi-temps de 84h mensuelles	7	11	9	8	5
Dont CDD temps partiel de 52h mensuelles	6	0	0	0	0

Par ailleurs, le chef de service Bâtiment a manifesté son besoin en effectif permanent en raison d'un manque de personnel latent et de l'augmentation de ses activités. En effet, son équipe de menuisiers composée à l'origine de 6 agents a diminué de moitié suite au départ volontaire à la retraite de 2 agents et au décès d'un des leurs. Aussi, le recrutement d'un menuisier sur **1 poste permanent** devient nécessaire pour assurer la bonne marche de son service.

Conformément à l'avis de la commission des finances et des ressources humaines du 31 mai 2013, il est proposé de créer ces **18 postes budgétaires** nécessaires à la réalisation des missions et activités de la Commune. S'agissant essentiellement de la transformation de CDD en CDI, l'impact financier de cette mesure est nul pour l'exercice 2013 mais il s'élèvera à **33.500.000 FCP annuels minimum** à partir de 2014, un chiffre forcément appelé à augmenter en raison des avancements.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que par la délibération n°252/2013 du 25 juin 2013 portant modification du budget principal et du budget annexe de l'Eau ;
- Vu la circulaire n°1155/DIPAC du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables en matière de gestion du personnel à compter du 1^{er} août 2012 ;
- Vu le courrier n°HC/1217/IDV du 26 septembre 2012 relatif aux arrêtés de recrutement temporaire de 22 agents ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 31 mai 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 25 juin 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Est créé le poste budgétaire suivant dans le cadre de la fonction publique communale :

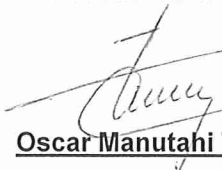
N°	Cadre d'emploi		Fonction	Temps de travail	Direction	Service
18	D	Agent	Menuisier	Complet	DEST	Bâtiment

Article 2 : La dépense y afférente est imputée au budget principal de la Commune, exercice 2013, nature 641.11.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2013

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **01 JUIL. 2013** et affiché le **01 JUIL. 2013**